

Département de la Côte-d'Or	République Française COMMUNE DE ARCENANT
Nombre de membres en exercice: 13 Présents : 13 Votants: 13	Séance du 09 juin 2017 L'an deux mille dix-sept et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 09 juin 2017, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul SERAFIN Sont présents: Jean-Claude MALSERT, Françoise RACOT, Marilyn TURMEL, Vincent CARDON, Carole CLEMENCET, Gilles JOANNET, Gaétan MARTENOT, Jean-Jacques PINTADO, Véronique RIVAULT, Benjamin VAN BERGEN, Johnny VILLERET, Frédéric VOISOT Représentés: Excuses: Absents: Secrétaire de séance: Françoise RACOT

Vote de crédits supplémentaires - arcenant - DE 2017 023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-9.00	
002	Résultat de fonctionnement reporté		-9.00
	TOTAL :	-9.00	-9.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-9.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		9.00
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	-9.00	-9.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Retrocession du chemin de la Combe Naudon - DE 2017 024

Monsieur le Maire propose de solliciter l'association foncière communale concernant la rétrocession d'une partie du Chemin de la Combe Naudon. Cette partie mesurerait environ 100 m de long et il sera nécessaire d'effectuer un bornage à son extrémité.

Le conseil Municipal, après délibération :

- Valide la proposition de retrocession
- Autorise le Maire à solliciter l'Association Foncière sur ce point

Délégués au SICECO et au SIVOS DES HAUTES COTES - DE 2017 025

Suite à la démission de Monsieur Thebault, il convient de nommer un nouveau délégué au SICECO et au SIVOS DES HAUTES COTES.

Après consultation du Conseil Municipal,

Monsieur Jean-Claude MALSERT est nommé délégué titulaire au sein du SICECO
Madame Marilyn TURMEL est nommée délégué titulaire au SIVOS DES HAUTES COTES

Nomination d'un coordonnateur communal de recensement de la population - DE 2017 026

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune procédera au recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2018. L'INSEE demande à la commune de nommer un Coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte de recensement.

Monsieur Frédéric VOISOT s'est proposé pour assurer ce rôle.

le Conseil Municipal, après délibération

- Nomme Monsieur Frédéric VOISOT au poste de coordonnateur communal pour le recensement de 2018.

Marché à procédure adaptée DE 2017 027

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation en logement de l'ancienne école et mairie situé au 1 A rue des Magniens et relevant de la procédure adaptée.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Création d'un logement communal au rez de chaussée d'un bâtiment propriété de la commune situé au 1 rue des Magniens. Ce logement se composera d'une pièce à vivre avec cuisine ouverte, de deux chambres, d'une salle de bains et WC

la maîtrise d'oeuvre sera assurée par Monsieur Jean-Marc SIMONIN

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 87415.20 € TTC

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet un accord-cadre . Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de création d'un logement communal et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au compte 2132.

Commémoration du Maquis

Le Conseil Municipal organise la commémoration du maquis.

la cérémonie débutera à 10 h 30 au monument aux morts et se poursuivra à 11 h à la Stèle du Maquis

Une publication paraîtra prochainement dans le Bien Public

14 juillet

Le conseil municipal propose une nouvelle organisation pour la journée du 14 juillet. Le repas se déroulera en soirée. Les feuilles d'inscription seront distribuées prochainement dans les boîtes à lettres des habitants.

Aménagement de l'ancienne école Mairie

La convention avec Monsieur SIMONIN a été signée. Une réunion de préparation a eu lieu mercredi 6 juin afin de refaire un point sur le dossier. Il a été décidé d'installer deux nouvelles portes en remplacement de celles existantes et d'installer deux chaudières gaz individuelles pour chacun des logements. Enfin une trappe sera installée dans le couloir menant au logement du 1er étage, afin de faciliter l'accès aux installations sanitaires.

les premières consultations auront lieu avant la fin du mois de juin.

Fleurissement communal

Certaines vasques seront déplacées afin de les faire bénéficier d'un peu d'ombrage et de pouvoir les arroser plus facilement.

Plan de transport scolaire

Un courrier sera transmis au Conseil Régional afin que l'ensemble des arrêts soit desservi pour les lycées, collèges et écoles primaires et maternelles.